

**ARRÊTÉ  
SUSPENDANT L'EXERCICE DE LA CHASSE  
SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R424-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département de la Manche du 22 janvier 2021 portant suspension de l'exercice de la chasse de certaines espèces de gibier ;

**Vu** l'avis du président de la fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** la présence révélée du virus influenza aviaire hautement pathogène chez des populations d'oiseaux sauvages (bécasseaux maubèches) en hivernage sur le littoral de la Baie du Mont Saint Michel ;

**Considérant** les risques sanitaires engendrés par la présence de ce virus, pour l'avifaune sauvage et pour les élevages avicoles ;

**Considérant** que le dérangement des populations d'oiseaux en cause pourrait entraîner leur dispersion et accroître la diffusion du pathogène ;

**Considérant** la nécessité de limiter les facteurs de dérangement pour contenir ce risque de dispersion ;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE:**

**Article 1er : Durée de suspension de l'exercice de la chasse**

La chasse sur le domaine public maritime de la baie du Mont Saint-Michel est suspendue, entre la Pointe du Grouin (Cancale) et jusqu'à la limite Ille-et-Vilaine/Manche, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 janvier 2021 inclus (minuit).

**Article 2 : Voies et délais de recours**


Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 25 janvier 2021



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général